

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Création d'un lieu de rencontres et d'échanges à vocation culturelle, sociale, écologique et intergénérationnelle.

Mise à disposition d'un local situé au sein du Jardin de la gare de la Blancarde (20 place de la gare de la Blancarde) dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 mois.

Le dossier complet devra être adressé avant le **dimanche 26 juillet 2026 à 18h.**

PRÉAMBULE

Deuxième ville de France, Marseille, ville de culture et d'histoire, premier port de France, labellisée French Tech, s'engage dans une nouvelle dynamique de développement social, économique, environnemental et s'inscrit dans une démarche de proximité pour promouvoir le mieux vivre ensemble et développer l'accès à la culture pour toutes et tous.

La mairie des 4^e & 5^e arrondissements de Marseille assure, en application du Code général des collectivités territoriales, la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité, des jardins et squares de moins d'un hectare, qui lui sont transférés, dans un secteur qui compte plus de 95 000 habitants.

Dans notre secteur, le service animation et vie sociale a pour objectifs de répondre aux besoins sociaux et de favoriser la participation citoyenne dans les équipements dont il a la gestion (CMA, accueils collectifs de mineurs, parcs et jardins de proximité, etc.), notamment de :

- Proposer à l'ensemble des habitants des 4^e & 5^e arrondissements un programme d'animation culturelle, sportive, de loisirs et d'éducation populaire diversifié et inclusif ;
- Retisser le lien social grâce à un service public de proximité accessible à toutes et tous.

Pour rappel, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique doit être précédée d'une procédure

de sélection préalable, librement organisée par l'autorité compétente et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Dans ce cadre, la mairie du 3ème secteur lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'attribuer une convention d'occupation temporaire pour l'ancien local des boulistes du jardin de la gare de la Blancarde.

1 | OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

1.1. Objectifs attendus

Le présent AMI a pour objectif d'identifier des porteurs de projets souhaitant s'impliquer dans la création d'un lieu de rencontres et d'échanges à vocation culturelle, sociale et intergénérationnelle au sein d'un local récemment remis en état dans jardin de la gare de la Blancarde.

Situé dans une zone urbaine dense, entre le quartier St Pierre et la gare de la Blancarde, il est fréquenté par les assistantes maternelles et les familles du quartier, en particulier de la copropriété voisine. Ce jardin qui fait l'objet d'un projet d'aménagement global, est également mobilisé dans le cadre des événements *Après l'école* et de l'*Été marseillais*.

C'est dans ce contexte que la Mairie de secteur souhaite mettre à disposition ce local aux associations proposant des activités à caractère culturel, social et écologique, pour tout public, avec un focus sur les jeunes publics.

1.2. Conditions d'exploitation

Le local sera mis à disposition du lundi au dimanche, toute l'année de 8h à 22h (créneaux à partager entre les différentes associations qui seront sélectionnées).

Cet espace, rattaché au service animation et vie locale, aura vocation à agréger différents acteurs afin de proposer une offre diversifiée d'activités répondant aux besoins et attentes des habitants. Ce regroupement en un lieu unique sera réalisé en favorisant et garantissant la complémentarité des nouvelles propositions d'animation avec les offres événementielles actuelles (*Après l'école*, *Été marseillais*, etc.) et à venir.

Le local de 34m² pourra accueillir des ateliers ou permanences et pourra également servir de lieu de stockage pour les activités se déroulant à l'extérieur. L'offre d'animation devra tenir compte de l'espace limité du local, la majeure partie des activités proposées devra donc se dérouler à l'extérieur, le lieu proposant deux terrasses couvertes avec des stores bannes. Les associations auront également accès à une partie du jardin pour la réalisation de leurs activités (voir plan ci-dessous).



Figure 1 : Identification du local et du périmètre utilisable par les associations

Le lieu devra être utilisé de façon respectueuse et adaptée. De ce fait, il sera demandé aux structures candidates de prévoir dans leur fonctionnement le nettoyage du lieu après chaque utilisation. Aucun aménagement matériel/technique ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable de la Mairie de secteur.

1.3. Présentation du jardin et du local

Espaces communs apaisés et agréables, les parcs et jardins permettent de renforcer le lien social et sanctuariser des îlots de fraîcheur et de protection de la biodiversité urbaine. Le jardin de la gare de la Blancarde, par sa localisation, sa superficie et sa proximité avec les réseaux de transports urbains et interurbains, est à la fois un lieu de rencontres, de détente et de loisirs pour l'ensemble du quartier comme pour d'éventuels voyageurs en correspondance.

La Ville de Marseille est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la parcelle cadastrée I0012350 (1602m²), laquelle comporte un jardin public de 1049m² et un ancien boulodrome de 553m², actuellement intégré au jardin et comportant un local bâti de 34m². La Ville de Marseille a transféré la gestion de cet équipement à la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements, à laquelle elle délègue la bonne exécution des conditions contenues dans l'AOT.

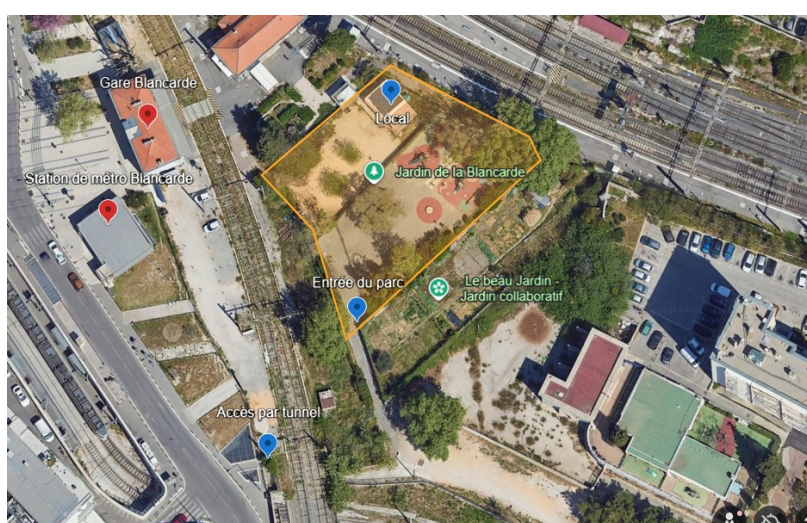


Figure 2 : Vue aérienne de l'équipement et son environnement

Le jardin public est équipé d'une borne fontaine, de bancs, de corbeilles de propreté et de modules de jeux pour enfants, dont les plus récents ont été installés en juillet 2024 (Voir figure 3). Il fait l'objet d'un aménagement global en cours de réalisation (mobilier, végétalisation).



Figure 3 : Espace Jardin public

Le jardin est plébiscité pour sa tranquillité et sa situation sécurisante pour les enfants. L'espace est clôturé et éloigné de toute circulation routière. **On y trouve l'ancien local bouliste, équipement mis à disposition, avec sanitaires extérieurs, actuellement inoccupé et sécurisé depuis septembre 2024** (voir figure 4).



Figure 4 : Local bâti - 34m²

2 | CANDIDATS ET ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

L'AMI s'adresse à tout porteur de projet souhaitant contribuer à un projet de rencontres et d'échanges à vocation culturelle, sociale, écologique et intergénérationnelle sur le secteur de la gare de la Blancarde.

Sont éligibles à candidater au présent AMI :

- ✓ les associations à but non lucratif du type « loi 1901 » ;
- ✓ les opérateurs relevant de l'Économie Sociale et Solidaire intervenant dans le domaine de la culture, du social ou du bien-être.

Plus précisément, sont éligibles les candidats respectant les conditions suivantes :

- ✓ répondre à un objet d'intérêt général qui ne se limite pas à la défense d'intérêts privés mais qui permet l'organisation d'activités ouvertes à tous les publics en respectant les libertés individuelles ;
- ✓ respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. Les associations reconnues d'utilité publique ou agréées par l'État sont réputées satisfaire à ces conditions ;
- ✓ s'inscrire dans une approche locale et de proximité avec les habitants ;



- ✓ présenter une gouvernance favorisant la participation, l'égalité femmes-hommes, la place des jeunes, l'intergénérationnel ;
- ✓ dans le cas d'un projet porté par un consortium de partenaires, il est attendu de l'association qu'elle précise comment elle contribuera à la dynamique d'animation de l'équipement avec les autres partenaires du projet.

Activités attendues :

- ✓ L'objectif est de pouvoir proposer une programmation d'activités régulières (payantes ou non) mais aussi des événements gratuits ouverts à toutes et tous.
- ✓ Les projets concernés peuvent couvrir des activités différentes qui se conjuguent : actions d'animation, de médiation et de conseil, projets culturels et artistiques, organisation d'événements, actions sociales et solidaires, activités bien-être, jardinage, etc. (liste non exhaustive).
- ✓ Les actions culturelles, sociales et/ou autour de la transition écologique seront favorisées (recyclage, jardin pédagogique, sensibilisation aux enjeux environnementaux, etc.).

Chaque candidat devra constituer un dossier de présentation de son projet sur la base des orientations énoncées ci-dessus, en tenant compte des critères d'éligibilité et de sélection précisés ci-dessus.

3| MODALITÉS DU PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE 4&5 ET LES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

En fonction des réponses et projets proposés, trois formats d'occupation seront possibles :

- Une convention d'occupation unique conclue avec une seule association pour un projet unique.
- Un projet par un consortium d'associations. Chaque structure sera conventionnée pour un partage organisé de l'espace.
- Plusieurs projets portés par des associations différentes avec une convention pour chaque structure.

L'occupation sera contractualisée par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 12 mois, du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus, renouvelable une fois, si les conditions

d'occupation sont respectées. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée du gestionnaire dans les lieux et à sa sortie.

4 | ASPECTS FINANCIERS

En contrepartie de la mise à disposition des équipements précisés ci-dessus et en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les candidats retenus devront s'acquitter du versement d'une redevance d'occupation mensuelle.

Celle-ci sera fixée en fonction de la fréquence effective d'occupation des locaux, selon la grille tarifaire adoptée en conseil municipal.

Tarif horaire : 4,00 €

Tarif journalier (sup. à 3 heures) : 13,00 €

La nature des activités (à vocation sociale, gratuité pour le public) peut donner droit à une mise à disposition gratuite de l'espace. Cela sera ensuite à valoriser en avantage nature dans le bilan financier annuel de l'association.

5 | DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'AMI

- **Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt** : mardi 23 juin 2026
- **Date limite de réponse** : Dimanche 26 juillet 2026 à 18h.
- **Visites du local** : du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2026 sur demande uniquement. Pour réserver un créneau, merci de contacter Anne NGAKA (anngaka@marseille.fr) et Cindy THOMMEREL (cthommerel@marseille.fr).
- **Analyse des dossiers et jury de sélection des offres** : Du 27 au 31 juillet 2026
- **Ouverture prévisionnelle de l'équipement au public** : 1^{er} octobre 2026

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

6 | CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront appréciés au regard des éléments suivants :

- le **caractère culturel, social, écologique ou intergénérationnel** de la proposition, adapté au contexte local et au bassin de vie ;
- la **dimension économique** : le porteur de projet devra présenter un modèle économique pérenne visant à stabiliser son activité dans le temps auprès des publics bénéficiaires ;
- le **caractère professionnel** de l'offre à la fois en termes de ressources humaines et moyens techniques mobilisés et gestion et d'entretien du bâtiment et des matériels mis à disposition ;
- le **caractère adapté et cohérent** du calendrier des activités proposés ;
- la **complémentarité avec les offres événementielles déjà présentes** sur le site (Après l'école, Été marseillais, etc.)
- le **caractère incitatif** : le porteur du projet devra proposer une politique tarifaire accessible et adaptée aux différents publics tout en s'assurant des recettes nécessaires à son fonctionnement ;
- la **méthodologie du suivi** et de **l'évaluation du projet**.
- la **dimension participative** : dans la mesure du possible, le porteur de projet devra participer à l'offre d'animation locale, s'ouvrir aux programmations déjà existantes sur le territoire sans être en concurrence et collaborer avec les autres équipements de proximité et acteurs du territoire ;
- la **dimension collaborative** : le porteur de projet devra collaborer au développement des politiques publiques locales, en cohérence avec ses activités (cultures urbaines, inclusion, égalité hommes-femmes, attractivité du territoire...) ;
- la **dimension citoyenne** : le porteur de projet devra proposer un fonctionnement dans lequel ses relations avec les partenaires publics et les partenaires associatifs sont basées sur la sincérité et la transparence.

Plus précisément, la mairie du 3^e secteur jugera les projets en fonction des critères suivants :

► **Pertinence et cohérence du projet proposé (comptant pour 50 % de la note finale) :**

- Adéquation avec les objectifs culturels, sociaux, écologiques ou intergénérationnels fixés par l'AMI.
- Prise en compte des besoins identifiés sur le territoire.
- Originalité et valeur ajoutée de la proposition.

La Mairie de secteur sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire des publics (activités gratuites ou accessibles) et la prise en compte des partenaires du territoire.

Elle sera, par ailleurs, sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'éducation artistique et culturelle (EAC), à la lutte contre la sédentarité, l'éducation à la parentalité et le lien parent/enfant, l'inclusion et les pratiques destinées à la lutte contre l'isolement.

► **Dimension sociale et intergénérationnelle du projet (comptant pour 30 % de la note finale) :**

La mairie du 3^e secteur, entend par cet AMI, favoriser l'accueil de projets originaux, favorisant le lien territoire et publics, en développant une action culturelle et sociale permettant la découverte, l'initiation, l'inclusion et l'intergénérationnel et faisant intervenir des encadrants diplômés et expérimentés.

- Actions favorisant le lien social et la solidarité.
- Accessibilité des activités.

► **Caractère cohérent et équilibré du modèle économique du projet proposé (comptant pour 20 % de la note finale) :**

En particulier les candidats pourront présenter les tarifs proposés et/ou exposer leur modèle économique en cas d'activités gratuites proposées.

7 | DOCUMENTS À TRANSMETTRE / CONTENU DU DOSSIER

Chaque candidat devra transmettre, de manière obligatoire, les documents suivants :

- ☐ une lettre de motivation adressée à Monsieur le Maire ;
- ☐ les statuts de l'association et/ou de toute autre structure candidatant ;
- ☐ le récépissé de création de l'association en préfecture et/ou l'inscription au répertoire SIREN (pour les associations) ;
- ☐ la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association (si statut associatif) ;
- ☐ le cas échéant, la copie des différents agréments, licences d'entrepreneur du spectacle et autres de la structure candidate (structure de l'ESS) ;
- ☐ la liste des dirigeants incluant noms, prénoms, coordonnées complètes et qualités au sein de l'association et /ou de la structure candidate ;



- ☐ si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire ;
- ☐ le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ;
- ☐ un état des moyens humains (organigramme, qualifications) ;
- ☐ un calendrier des différentes phases de l'installation et un planning hebdomadaire des activités ;

Les candidats devront également présenter un dossier qui devra respecter le sommaire ci-après :

I. ACTIVITÉS PROPOSÉES

- Détails, jours horaires, public(s) visé(s).

II. FONCTIONNEMENT

- Gouvernance du projet ;
- Moyens humains et techniques mobilisés ;
- Communication envisagée ;
- Tarification et modalité de gestion des activités selon les publics ;
- Collaboration avec les équipements culturels du territoire et les acteurs sociaux et culturels locaux ;
- Complémentarité avec l'offre événementielle existante ;
- Relations avec les partenaires institutionnels.

III. ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

- Un budget prévisionnel de l'action sur 2026/2027 ;
- Moyens financiers mis en œuvre ;
- Politique tarifaire des activités (gratuité ou non).

8 | ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront présenter leurs dossiers de candidature en version numérique au plus tard le **vendredi 07 août 2026 à 17h** aux adresses suivantes :

Adresse électronique : anngaka@marseille.fr, cthommerel@marseille.fr

Ne seront pas recevables :

- Les dossiers ne respectant pas les modalités de soumission exposées ci-dessus.
- Les dossiers présentant des incohérences majeures entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le document technique et non mentionné dans le document financier).
- L'absence de réponse de l'administration après dépôt du dossier (silence) ne vaudra pas acception.

9 | TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Les informations recueillies dans le cadre de cet AMI feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille.

Il est rappelé aux candidats que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) et au Règlement général pour la protection des données (RGPD) n° 2016/679 U.E., que ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Plus précisément, toute demande relevant de la loi informatique et liberté sera adressée à l'adresse postale suivante : Ville de Marseille, DPO, DGANSI, 13233 MARSEILLE CEDEX 20.